

**DECISION**  
**n° 2024-18**

**Objet : Commande publique – Marché SIS24006 : Maîtrise d'oeuvre relative au confortement de la digue rive droite de l'Isère à l'amont du pont de Frontenex  
Commune de Tournon (73)**

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie,**

Vu l'article L.2122.18, 2122.22, 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14 du Conseil Syndical en date du 14 février 2024 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché SIS24006 : Maîtrise d'oeuvre relative au confortement de la digue rive droite de l'Isère à l'amont du pont de Frontenex avec le prestataire le mieux-disant, et tout acte afférent à ce dossier ;

Vu la consultation engagée le 26 février 2024 pour cette affaire, et les offres présentées par les candidats,

Vu la CAO en date du 05 avril 2024,

**Décide**

**Article 1 :** Le marché « SIS24006 : Maîtrise d'oeuvre relative au confortement de la digue rive droite de l'Isère à l'amont du pont de Frontenex », est confié au groupement d'entreprises suivant :

**HYDRETTUDES Alpes du NORD / SAGE - PA Alpespace - Bât Saturne - 112 voie Albert Einstein - 73800 PORTE DE SAVOIE, pour un montant de 53 442,48 € HT (montant extrait du DPGF).**

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « *Télérecours citoyen* » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 3 :** M. Le payeur départemental de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Syndical.

Fait à Albertville, le 14 mai 2024

Le Président du SISARC  
François RIEU

**S.I.S.A.R.C.**  
Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie

